

République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
12 mars 2021

Séance du 17/03/2021

Membres en
exercice :
11

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept mars, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Isabelle MAZOYER, Christian MICHEL, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA

Excusés : Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D_2021_012 Ouvertures de crédits budget principal

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#)
(VD)

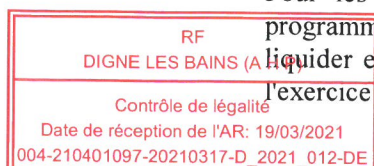
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou



d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

* article 10226 - taxe aménagement (opération financière 00) = + 660.00€ - *remboursement d'une TA*

* article 231 - immobilisations corporelles en cours (opération 71) = + 12 000.00€ - *solde marché travaux salle communale*

* article 2184 - mobilier (opération 71) = + 2 000.00€ - *acquisition défibrillateur salle communale*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget principal 2021 à hauteur de 14 660€ avant le vote du budget primitif

- **DIT** que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget primitif 2021

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA

